

PROGRAMME

DES COURS

QUI SERONT DONNÉS

A L'ACADÉMIE DE LAUSANNE

PENDANT L'ANNÉE

1874-1875



LAUSANNE
IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3

1874

BUREAU.

RECTEUR :

M. J. MARGUET, Villa-Clémence, place Chauderon.

SECRÉTAIRE :

M. GUIGNARD, Villa-Fleur, Montbenon.

Le Secrétariat de l'Académie est ouvert tous les jours de neuf heures à midi.

DIRECTEURS :

Directeur du Gymnase : M. le professeur DUPERREX.
Directeur de la Faculté technique : M.
Directeur de la Faculté de Pharmacie : M. BISCHOFF.

PRÉSIDENTS :

Faculté des Lettres : M. le professeur
Faculté des Sciences : M. le professeur SCHNETZLER.
Faculté de Théologie : M. le professeur MIEVILLE.
Faculté de Droit : M. le professeur CARRARD.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT POUR L'ACADÉMIE.

. . . . 50. Les étudiants sont les élèves qui suivent d'une manière régulière les cours du gymnase ou d'une faculté de l'Académie, après avoir subi les examens promoteurs prescrits par le règlement.

Ils doivent être âgés de 16 ans révolus au 1^{er} novembre de l'année courante pour suivre les cours du gymnase, de 17 ans pour suivre ceux de la faculté des sciences et de la faculté technique, de 18 ans pour suivre ceux des facultés des lettres, de droit ou de théologie.

Des externes sont admis à suivre les cours de leur choix sans avoir subi les examens. Ils doivent être âgés de 16 ans.

Le Département peut accorder des dispenses d'âge suivant les circonstances. (Loi, art. 115.)

51. Tout étudiant ou externe doit se faire immatriculer dans une faculté ou dans le gymnase, et présenter à cet effet un acte de naissance ou d'origine.

Si les parents ou tuteurs n'habitent pas le canton, l'élève doit, au moment de l'immatriculation, indiquer la personne chargée de les représenter à Lausanne.

52. Les étudiants paient une finance annuelle de 100 francs, dont 70 francs à l'ouverture de l'année académique et 30 francs à la rentrée après Pâques.

Pour les élèves de la faculté technique, cette finance est de 150 francs, payables 100 francs à l'ouverture de l'année académique et 50 francs à la rentrée après Pâques.

53. Les étudiants peu aisés peuvent, sur le préavis de l'Académie, être dispensés par le Département du paiement de la finance annuelle.

54. Les externes paient pour chaque cours une finance réglée comme suit :

15 fr.	pour un cours de 1 heure par semaine.
20 »	» 2 heures »
25 »	» 3 » »
30 »	» 4 » »
35 »	» 5 heures par semaine et au-delà.

Les externes qui suivent tout l'enseignement d'une division paient une finance totale de 200 francs dans la faculté technique et de 150 francs dans les autres facultés et dans le gymnase.

55. Les finances mentionnées dans les articles 52 et 54 sont versées dans la caisse de l'Etat.

56. L'externe doit présenter sa carte d'inscription au professeur dont il veut suivre le cours. Cette carte est contre-signée par le professeur.

57. Un étudiant qui quitte l'Académie, sans en avoir reçu l'autorisation ou sans avoir légitimé son absence, perd sa qualité d'étudiant et le bénéfice attaché aux examens qu'il a subis précédemment.

58. Les étudiants de l'Académie forment un corps organisé, dans le but de concourir au maintien de la discipline académique et au succès des études.

59. Pour être admis à titre d'étudiant dans la première année de la section littéraire du gymnase, il faut avoir subi les examens promoteurs de la première classe du collège cantonal.

60. Pour être admis à titre d'étudiant dans la section scientifique du gymnase, il faut avoir subi les examens promoteurs de la première classe du collège cantonal, ou de la première classe de la division inférieure de l'école industrielle, ou enfin ceux d'une classe équivalente d'un collège communal.

61. Pour être admis à titre d'étudiant dans la faculté des sciences et dans la première année de la faculté technique, il faut avoir subi les examens promoteurs de la section scientifique du gymnase ou ceux de la deuxième année de l'école industrielle (section industrielle).

Les bacheliers ès lettres sont aussi admis comme étudiants dans la faculté des sciences.

62. Pour être admis à titre d'étudiant dans la faculté des lettres, dans celle de droit ou dans celle de théologie, il faut être bachelier ès lettres à l'Académie de Lausanne.

Pour être admis dans la faculté de théologie, il faut en outre avoir subi un examen satisfaisant sur la langue hébraïque.

63. L'on peut être admis comme étudiant dans l'une quelconque des divisions d'une faculté sans avoir suivi les cours des divisions inférieures.

Cette admission a lieu à la suite d'examens :

1^o Sur les cours des volées inférieures de la faculté ;

2^o Sur les objets d'études dont la connaissance est exigée pour entrer dans cette faculté.

64. Les examens mentionnés aux articles précédents ont lieu à la fin de l'année académique. Les candidats doivent se faire inscrire avant le 15 juin.

65. Les jeunes gens qui présentent des certificats suffisants d'études ou d'examens faits dans un établissement d'instruction supérieure offrant des garanties désirables, peuvent, sur le préavis de l'Académie, être dispensés par le Département de tout ou partie des examens.

66. Les jeunes gens qui veulent entrer au gymnase en qualité d'externes peuvent être appelés à prouver qu'ils ont les connaissances indispensables pour suivre les leçons avec fruit.

67. Dans le gymnase, la promotion a lieu à la suite d'un examen partiel et d'examens annuels.

L'examen partiel a lieu immédiatement avant les vacances de Pâques. Il porte sur la partie du cours qui a été professée jusqu'à ce moment et compte dans la promotion pour un tiers.

68. Dans la faculté technique, la promotion et l'admission au concours dépendent des travaux graphiques de l'année, des examens partiels et des examens annuels.

Les notes des travaux graphiques et celles des examens partiels comptent pour moitié.

Les examens partiels ont lieu chaque semaine dans la faculté technique. Ils portent sur la partie du cours professée depuis le dernier examen.

69. Dans les facultés des lettres, des sciences, de droit et de théologie, la promotion a lieu à la suite d'examens annuels.

70. Pour être admis à subir les examens promoteurs, les étudiants en théologie doivent avoir fait d'une manière satisfaisante les exercices déterminés par le règlement intérieur.

Ils ne sont admis à subir les examens d'exégèse de l'Ancien-Testament qu'après avoir passé d'une manière satisfaisante l'examen de langue hébraïque mentionné à l'art. 62.

71. Les examens académiques se font oralement ou par écrit.

Le règlement intérieur de chaque faculté détermine la valeur relative qu'ont aux examens les diverses branches d'études.

Les examens sont appréciés par les notes 0 à 10.

La promotion s'obtient par les $\frac{6}{10}$ du maximum.

Un examen apprécié 0 empêche la promotion.

72. Les examens annuels ont lieu dans la dernière quinzaine de l'année académique.

Ils se font devant une commission composée du professeur enseignant et de deux experts nommés par le Département.

La commission est composée de la même manière pour les examens partiels du gymnase.

73. Les jeunes gens qui, pour des causes reconnues valables, n'ont pu se présenter aux examens promoteurs ou d'admission, peuvent être autorisés par le Département, sur

le préavis de l'Académie, à subir ces examens dans la semaine qui précède l'ouverture des cours.

74. Les étudiants peuvent demander à l'Académie un certificat constatant les études qu'ils ont faites, les examens qu'ils ont subis et leur conduite pendant qu'ils ont été sous la discipline académique.

Les externes peuvent aussi obtenir de l'Académie un certificat constatant les examens qu'ils ont subis et, du professeur, une déclaration portant qu'ils ont suivi son cours.

75. L'Académie délivre des diplômes de :

Bachelier ès lettres ;

Bachelier ès sciences physiques et naturelles ;

Bachelier ès sciences mathématiques ;

Licencié ès lettres ;

Licencié ès sciences physiques et naturelles ;

Licencié ès sciences mathématiques ;

Licencié en droit ;

Licencié en théologie ;

Ingénieur-constructeur ;

Ingénieur-mécanicien ;

Ingénieur-chimiste.

L'Académie peut aussi conférer le diplôme de docteur.

... 77. Les examens pour le baccalauréat et la licence consistent en épreuves orales et épreuves écrites, dont les textes et les sujets sont choisis dans les limites des programmes.

Les examens pour le baccalauréat ont lieu à l'époque des examens promoteurs. Ceux de la licence ont lieu en deux sessions, l'une en juillet, l'autre en octobre.

78. La finance à payer est de 20 francs pour le baccalauréat et de 40 francs pour la licence et le diplôme d'ingénieur. Cette finance est déposée par le candidat entre les mains du secrétaire de l'Académie, au moment où il prend son ins-

cription. Elle est employée à indemniser les membres du jury.

Les jeunes gens qui obtiennent le baccalauréat par la voie des études régulières ne paient la finance qu'en recevant le diplôme et cette finance est réduite de moitié.

Les jeunes gens peu aisés peuvent obtenir la remise de la finance. Ils doivent en faire la demande au moment de leur inscription. La remise est accordée par l'Académie.

. . . . 97. Les diplômes étrangers peuvent être admis par le Conseil d'Etat, sur le préavis de l'Académie, comme équivalant aux diplômes vaudois ou comme tenant lieu de certains examens.

. . . . 130. La surveillance et la discipline des étudiants appartiennent à l'Académie, aux conseils de faculté et au corps des étudiants, conformément au règlement de l'Académie et aux statuts des étudiants.

. . . . 151. Des bourses ou subventions peuvent être accordées par le Conseil d'Etat, sur la proposition de l'Académie, aux étudiants dont les parents sont peu aisés et qui se distinguent par leur intelligence, leur application et leur conduite.

Les bourses sont accordées pour deux ans et peuvent être renouvelées.

152. La demande d'une bourse doit être autorisée par le père ou le tuteur.

153. L'étudiant qui reçoit une bourse, contracte, par ce fait, l'engagement d'achever ses études et d'obtenir le grade de licencié dans une des facultés de l'Académie de Lausanne; s'il ne remplit pas cet engagement, il restituera le montant des subventions qu'il a touchées.

L'étudiant vaudois licencié en théologie s'engage, de plus, à se présenter à la consécration dans l'Eglise nationale du

canton de Vaud, dans l'année qui suit l'obtention du diplôme de licencié.

154. L'étudiant qui reçoit une bourse fournit une garantie pour ces engagements. Si des circonstances impérieuses l'empêchent de remplir ceux-ci, le Conseil d'Etat peut le libérer de tout ou partie de la restitution.

155. L'étudiant qui jouit d'une bourse peut en être privé, temporairement ou définitivement, s'il donne lieu à des plaintes graves.

La suspension temporaire de la subvention est prononcée par l'Académie, pour un temps qui ne peut excéder une année.

La suspension pour un temps plus long et la privation définitive de la subvention est prononcée par le Département.

156. Les bourses (gages) de fondation particulière, les dons faits par des corporations et des particuliers, les prix institués par des fondations, sont administrés par l'Académie, conformément à leur destination.

L'année académique commence le 15 octobre et finit le 25 juillet.

Les vacances, indépendamment des jours de fêtes religieuses ou civiles, ont lieu du 26 juillet au 14 octobre.

Il y a en outre huit jours de vacances au nouvel-an et quinze jours à Pâques.

ADMISSION DANS LA FACULTÉ TECHNIQUE.

Sont admis à titre d'étudiants dans la première année de la faculté technique :

1° Les jeunes gens qui ont subi les examens promoteurs de la section scientifique du Gymnase de Lausanne ;

2° Ceux qui ont subi les examens de la deuxième année de l'Ecole industrielle cantonale (section industrielle de la division supérieure);

3° Ceux qui ont subi un examen satisfaisant sur les matières du programme d'admission.

Les candidats qui se proposent de subir ce dernier examen doivent se faire inscrire auprès du Directeur de la Faculté, avant le 1^{er} octobre.

L'examen a lieu le 15 octobre. Il comprend une composition de mathématiques, une composition française et une interrogation portant sur les différentes parties du programme.

L'examen a lieu devant une commission composée du Directeur de la Faculté, de trois professeurs désignés par le Recteur et de l'Instituteur pour les mathématiques dans la division supérieure de l'Ecole industrielle cantonale.

Le candidat doit présenter à la Commission d'examen une série de dessins exécutés par lui, contenant : 1° les différents tracés employés pour diviser les droites, les angles et les circonférences en parties égales; 2° la construction des principaux problèmes de géométrie relatifs aux contacts des droites et des circonférences, et aux contacts des circonférences entre elles; 3° des épures donnant les solutions des principales questions du programme de géométrie descriptive; 4° quelques dessins d'ornement; 5° une étude élémentaire de lavis. Ces dessins devront être revêtus de la signature du professeur sous la direction duquel ils auront été faits.

Il est tenu compte, pour l'admission, des connaissances que le candidat peut avoir sur des branches d'étude non renfermées dans le programme, ainsi que des titres ou des certificats qu'il peut produire.

L'admission est prononcée par l'Académie sur le rapport de la Commission d'examen.

ADMISSION AU GYMNASE.

Des examens d'admission au Gymnase ont lieu chaque année, dans la semaine qui précède l'ouverture des cours, devant une commission composée de deux professeurs de l'Académie, désignés par le Recteur, et de trois professeurs du Collège et de l'Ecole industrielle, désignés par le Département de l'Instruction publique et des Cultes.

Les candidats doivent se faire inscrire avant le premier octobre au secrétariat de l'Académie, et chacun d'eux, en prenant son inscription, paie une finance de 20 francs. Les jeunes gens peu aisés peuvent être, sur leur demande, dispensés de cette finance.

Les jeunes gens qui veulent devenir réguliers au Gymnase, en invoquant l'article 63 du règlement, font les examens d'admission exigés par le § 2 de cet article en même temps que les candidats précédents et sont soumis aux mêmes conditions.

Programme d'admission au Gymnase.

SECTION LITTÉRAIRE.

LANGUES. Latin, grec, français, allemand : le programme de la première classe du Collège cantonal.

HISTOIRE et GÉOGRAPHIE. Les éléments d'histoire générale et d'histoire de la Suisse; — les éléments de géographie générale et de géographie de la Suisse; — les éléments de la géographie ancienne.

MATHÉMATIQUES. L'arithmétique, la géométrie et l'algèbre, conformément au programme du Collège cantonal.

NB. Les notes obtenues à l'examen d'admission dans la section littéraire sont modifiées par les facteurs en usage au Collège cantonal. savoir : latin 4, grec 4, français 4, allemand 3, histoire 2, géographie 2, mathématiques 3.

SECTION SCIENTIFIQUE.

LANGUES. Français, allemand : le programme de la première classe de la division inférieure de l'Ecole industrielle, ou de la première classe du Collège cantonal.

HISTOIRE et GÉOGRAPHIE. Les éléments d'histoire générale et d'histoire de la Suisse ; — les éléments de géographie générale et de géographie de la Suisse.

MATHÉMATIQUES. L'arithmétique, la géométrie et l'algèbre, conformément au programme de la division inférieure de l'Ecole industrielle ou du Collège cantonal.

NB. Les notes obtenues à l'examen d'admission dans la section scientifique sont modifiées par les facteurs en usage dans l'Ecole industrielle, savoir : français 3, allemand 2, histoire 2, géographie 2, arithmétique 3, géométrie 2, algèbre 2.

PROGRAMME DES COURS POUR L'ANNÉE 1874-1875.

GYMNASE.

SECTION LITTÉRAIRE.

PREMIÈRE ANNÉE.

1. M. — Langue latine. *Cicéron* : l'un des discours contre Verres (De suppliciiis). — *Salluste* : Catilina. — *Térence* : l'Andrienne (édition Teubner).
3 heures.
Thèmes et exercices. 4 heures.
2. Histoire littéraire. Les poètes 4 heures.
3. M. — Langue grecque. *Homère* : Odyssée. V, VI, VII 2 heures.
4. M. — Langue grecque. *Plutarque* : Timoléon. *Hérodote* : L. VII 2 heures.
Thèmes et versions 4 heures.
5. M. BÉRANGER, prof. ord. — Langue française. Introduction aux études littéraires. 2 heures.

- 6. M. BERANGER. Exercices de composition . . . 1 heure.
- 7. M. SOLDAN, prof. ordinaire. **Langue allemande.** Interprétation des auteurs. *Schiller* : Die Piccolomini et Wallenstein's Tod 2 heures.
Thèmes et versions, exercices oraux, conversations, etc. 1 heure.
- 8. M. DANDIRAN, prof. ordinaire. — **Philosophie.** 1 heure.
- 9. M. DUPEBEX, prof. ordinaire. — **Histoire.** Récapitulation de l'histoire ancienne. Histoire du moyen-âge. 3 heures.
- 10. M. MARGUET, prof. ordinaire. **Mathématiques.** Trigonométrie rectiligne et éléments de géométrie analytique. 2 heures.
- 11. M. DUFOUR, prof. ordinaire. **Physique** générale et expérimentale 3 heures.
- 12. M. SCHNETZLER, prof. ordinaire. **Sciences naturelles.** Cours élémentaire de zoologie, de botanique et de géologie. 3 heures.

DEUXIÈME ANNÉE.

- 13. M. **Langue latine.** *Tacite*, *Agricola* : Le Dialogue des Orateurs. — *Virgile* : Les Géorgiques. 3 heures.
Thèmes et versions 1 heure.
- 14. **Histoire littéraire.** Les prosateurs . . . 1 heure.
- 15. M. — **Langue grecque.**
Euripide : Iphigénie en Tauride. — *Sophocle* : Ajax. — *Xénophon* : Mémoires de Socrate, III 3 heures.
- 16. M. — Histoire de la littérature grecque 1 heure.

- 17. M. BERANGER, prof. ordinaire. — **Langue française.** Histoire de la langue française. Origines de la langue et de la littérature française jusqu'au XVI^e siècle . . . 2 heures.
- 18. M. BERANGER. Exercices de composition . . . 1 heure.
- 19. M. SOLDAN, prof. ordinaire. **Langue allemande.** Interprétation de *Goethe*. Iphigénie. — Ballades choisies de Schiller et de Goethe. Histoire de la littérature allemande au XVIII^e siècle. 2 heures.
Exercices écrits et oraux, conversation, etc. 1 heure.
- 20. M. H. VUILLEUMIER, prof. ordinaire. — **Langue hébraïque.** Etude de la grammaire et de la syntaxe. Exercices d'interprétation et de thèmes. (Ce cours n'est obligatoire que pour les élèves qui se proposent d'entrer dans la Faculté de théologie) 3 heures.
- 21. M. DANDIRAN, prof. ordinaire. — **Philosophie.** 2 heures.
- 22. M. DUPEBEX, prof. ordinaire. — **Histoire moderne.** 3 heures.
- 23. M. — **Astronomie.** 2 heures.
- 24. M. BISCHOFF, prof. ordinaire. — **Chimie générale.** 3 heures.

SECTION SCIENTIFIQUE.

- 25. M. BERANGER, prof. ordinaire. — **Langue française.** (Avec la première année de la section littéraire.) 3 heures.
- 26. M. SOLDAN, prof. ordinaire. — **Langue allemande.** (Avec la première année de la section littéraire.) 3 heures.

27. M. DANDIRAN, prof. ordinaire. — **Philosophie.** (Avec la première année de la section littéraire.) 2 heures.
28. M. DUPERRÉX, prof. ordinaire. — **Histoire.** (Avec la deuxième année de la section littéraire.) 3 heures.
29. M. — **Mathématiques.**
Trigonométrie et géométrie analytique 3 heures.
30. M. MARGUET, prof. ordinaire. — Révision et complément des mathématiques élémentaires 3 heures.
31. M. MARGUET. — *Géométrie descriptive* : Problèmes sur le point, la ligne droite et le plan, par la méthode des plans cotés et par celle des plans coordonnés. Des lignes et des surfaces en général. Plan tangent aux surfaces. Intersection des surfaces. Projections obliques. Axonométrie et perspective cavalière 3 heures.
32. M. GRENIER, prof. extraord. — **Mécanique.** 1 heure.
33. M. — **Astronomie.**
(Avec la deuxième année de la section littéraire) 2 heures.
34. M. L. DUFOUR, prof. ordinaire. — **Physique.** (Avec la première année de la section littéraire.) 3 heures.
35. M. BISCHOFF, prof. ordinaire. — **Chimie générale.**
(Avec la deuxième année de la section littéraire) 3 heures.
36. M. SCHNETZLER, prof. ordinaire. — **Sciences naturelles.**
(Avec la première année de la section littéraire) 3 heures.
37. M. MARGUET, prof. ordinaire. — **Dessin géométral.**
2 heures.

(Les cours nos 29, 30 et 31 ne sont obligatoires que pour les candidats au diplôme de bachelier ès-sciences mathématiques et pour les élèves qui veulent entrer dans la faculté technique. Les candidats au diplôme de bachelier ès-sciences physiques et naturelles suivent le cours de mathématiques n° 10.)
(Le cours n° 37 n'est obligatoire que pour les élèves qui veulent entrer dans la faculté technique.)

FACULTÉ DES LETTRES.

1. M. — *Les satires de Perse* : Étude spéciale des auteurs dramatiques. 2 heures.
2. M. WIENER, prof. ordinaire. — *Sophocle* : Œdipe à Colone. — *Démosthènes* : les Philippiques I, II, III. 3 heures.
3. M. BÉRANGER, prof. ordinaire. — Histoire générale de la littérature française 3 heures.
4. M. SOLDAN, prof. ordinaire. — Histoire de la littérature allemande, combinée avec l'interprétation de morceaux choisis dans les différentes périodes. 2 heures.
Exercices oraux, conversations 1 heure.
5. M. DUPERRÉX, prof. ordinaire. — Développement politique de la Confédération suisse jusqu'à la République helvétique 2 heures.
6. M. Ch. SECRETAN, prof. ordinaire. — Histoire de la philosophie moderne 3 heures.
7. M. Ch. SECRETAN. — Troxler et son temps (cours libre) 4 heures.
8. M. WALRAS, prof. ordinaire. — Economie politique. 2 heures.
9. M. Ch. SECRETAN, prof. ordinaire. — Droit naturel. 2 heures.
10. M. HUC-MAZELET, prof. agrégé. — L'Europe de 1815 à 1848 (cours libre). 4 heures.

FACULTÉ DES SCIENCES.

1. M. *du Plessis* — Calcul différentiel et intégral. — 3 heures pendant le semestre d'hiver, 2 heures pendant le semestre d'été.

2. M. — Mécanique théorique. — 2 heures pendant le semestre d'hiver, 3 heures pendant le semestre d'été.

3. M. MARGUET, prof. ord. — Révision rapide des principaux problèmes et théorèmes de la géométrie descriptive pure. Applications (1^{re} partie) : Tracé des ombres et de la perspective. (Même programme que pour la première année de la Faculté technique) 1 heure.

4. M. GAUDARD, prof. ord. — Géodésie. Cours élémentaire 2 heures.

5. M. L. DUFOUR, prof. ord. — Cours de physique. La chaleur rayonnante. Sources mécaniques de la chaleur. Quelques chapitres de l'électricité et de l'optique. 2 heures.

6. M. L. DUFOUR. — Cours de météorologie. 1 heure.

7. M. BISCHOFF, prof. ord. — Chimie organique. 2 h.

8. M. BRÉLAZ, prof. extr. — Chimie analytique. 2 heures. (Pendant le semestre d'été ce cours se réduit à 1 heure; la seconde heure sera consacrée aux travaux du microscope.)

9. M. BRÉLAZ. — Travaux de laboratoire . . 3 heures.

10. M. BRUNNER, prof. extr. — Chimie théorique. 1 h.

11. M. DU PLESSIS, prof. extr. — Zoologie et anatomie comparée (1). 3 heures.

(1) M. du Plessis admettra les étudiants de la Faculté aux travaux pratiques, soit dans la salle de microscopie à l'École de pharmacie, soit dans un local destiné à des travaux d'anatomie.

12. — M. FOREL, prof. extr. — Anatomie et physiologie humaine 3 heures.

13. M. — Hygiène. 1 heure.

14. M. SCHNETZLER, prof. ord. — Botanique générale et botanique descriptive. (Quelques excursions botaniques en été) 3 heures.

15. M. RENEVIER, prof. extr. — Géologie . . 2 heures.

16. M. RENEVIER. — Paléontologie . . . 1 heure.

17. M. RENEVIER. — Minéralogie . . . 1 heure.

Les cours obligatoires pour les candidats au *baccalauréat ès-sciences physiques et naturelles* sont les cours 5 à 17; et ceux pour les candidats au *baccalauréat ès-sciences mathématiques*, les cours 1 à 5)

Les étudiants de la Faculté des sciences sont autorisés à scinder leurs études en deux années, à la condition de faire connaître leur intention au président de la Faculté, avant le 1^{er} décembre, et d'indiquer le mode de répartition des cours auquel ils se seront arrêtés.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

PREMIÈRE ANNÉE

1. M. H. VUILLEUMIER, prof. ord. — Lecture et interprétation du Deutéronome I-XI et XXVIII-XXX, et d'un choix de psaumes faciles. (Avec la deuxième année). 3 heures.
2. M. H. VUILLEUMIER. — Archéologie biblique. 1 h.
3. M. L. MIEVILLE, prof. ord. — Evangile selon St-Marc. 3 heures.
4. M. DANDIRAN, prof. ord. — Histoire des religions. 2 heures.
5. M. DANDIRAN. — Histoire de l'Eglise, III^e partie : 1517-1648. (Avec la deuxième et la troisième année). 3 heures.
6. M. DURAND, prof. ord. — Encyclopédie théologique. 4 heures.

Les étudiants de la *première année* suivent, dans la Faculté des Lettres, les cours

- | | | |
|-----|---|-----------|
| Nos | 2. Littérature grecque | 3 heures. |
| » | 3. Littérature française | 3 » |
| » | 6. Histoire de la philosophie | 3 » |
| » | 9. Droit naturel | 2 » |

DEUXIÈME ANNÉE.

7. M. H. VUILLEUMIER, prof. ord. — Lecture et interprétation du Deutéronome I-XI et XXVIII-XXX, et d'un choix de psaumes faciles. (Avec la première année). 3 heures.
8. M. H. VUILLEUMIER. — Introduction historique et critique à l'Ancien-Testament. (Avec la troisième année). — 3 heures en hiver, 2 heures en été.
9. M. L. MIEVILLE, prof. ord. — Epître aux Romains et Epître de St-Jacques. (Avec la troisième et la quatrième année). 3 heures.
10. M. L. MIEVILLE. — Introduction générale au Nouveau-Testament. Herméneutique. (Avec la troisième année). 1 h.
11. M. MIEVILLE. — Evangile selon St-Luc, 2^e partie. 4 heures.
12. M. DANDIRAN, prof. ord. — Histoire de l'Eglise, 3^e partie : 1517-1648. (Avec la première et la troisième année). 3 h.
13. M. DANDIRAN. — Histoire des dogmes, 3^e partie : depuis la Réformation jusqu'à Schleiermacher. (Avec la troisième et la quatrième année) 2 heures.
14. M. DURAND, prof. ord. — Introduction à la dogmatique 4 heures.
15. M. DURAND. — Théologie biblique du Nouveau-Testament 3 heures.
16. M. S. VUILLEUMIER, prof. extr. — Analyse de textes. (Avec la troisième et la quatrième année). 4 heures.
17. M. S. VUILLEUMIER. — Exercices de prédication et de catéchisation. (Avec la troisième et la quatrième année) 4 heures.

Les étudiants de *deuxième année* suivent dans la Faculté des Lettres, le cours :

- | | | |
|------------------|--------------------------------------|-----------|
| N ^o 6 | Histoire de la philosophie | 3 heures. |
|------------------|--------------------------------------|-----------|

TROISIÈME ANNÉE.

18. M. H. VUILLEUMIER, prof. ord. — Explication des livres prophétiques de Joël, d'Osée et d'Amos, et de morceaux choisis du livre de Job. (Avec la quatrième année). — 2 heures en hiver, 3 heures en été.

19. M. H. VUILLEUMIER. — Introduction historique et critique à l'Ancien-Testament. (Avec la deuxième année). — 3 heures en hiver, 2 heures en été.

20. M. L. MIEVILLE, prof. ord. — Epître aux Romains et Epître de St-Jacques. (Avec la deuxième et la quatrième année). 3 heures.

21. M. L. MIEVILLE. — Introduction générale au Nouveau-Testament. Herméneutique. (Avec la deuxième année). 1 h.

22. M. DANDIRAN, prof. ord. — Histoire de l'Eglise, 3^e partie : 1317-1648. (Avec la première et la deuxième année). 3 h.

23. M. DANDIRAN. — Histoire des dogmes, 3^e partie : depuis la Réformation jusqu'à Schleiermacher. (Avec la deuxième et la quatrième année) 2 heures.

24. M. DANDIRAN. — Symbolique : Catholicisme. Luthérianisme. Calvinisme. (Avec la quatrième année) . 2 heures.

25. M. DURAND, prof. ord. — Dogmatique. (Avec la quatrième année) 4 heures.

26. M. S. VUILLEUMIER, prof. extr. — Théologie pastorale. (Avec la quatrième année) 2 heures.

27. M. S. VUILLEUMIER. — Analyse de textes. (Avec la deuxième et la quatrième année) 4 heures.

28. M. S. VUILLEUMIER. — Exercices de prédication et de catéchisation. (Avec la deuxième et la quatrième année) 4 heures.

29. M. GUISAN, prof. ord. — Directions sur la tenue des registres de l'état civil. (Avec la quatrième année). — 1 heure en hiver.

QUATRIÈME ANNÉE.

30. M. H. VUILLEUMIER, prof. ord. — Explication des livres prophétiques de Joël, d'Osée et d'Amos, et de morceaux choisis du livre de Job. (Avec la troisième année). — 2 heures en hiver, 3 heures en été.

31. M. L. MIEVILLE, prof. ord. — Epître aux Romains et Epître de St-Jacques. (Avec la deuxième et la troisième année). 3 heures.

32. M. DANDIRAN, prof. ord. — Histoire des dogmes, 3^e partie : depuis la Réformation jusqu'à Schleiermacher. (Avec la deuxième et la troisième année) 2 heures.

33. M. DANDIRAN. — Symbolique : Catholicisme. Luthérianisme. Calvinisme. (Avec la troisième année). 2 heures.

34. M. DURAND, prof. ord. — Dogmatique. (Avec la troisième année). 4 heures.

35. M. S. VUILLEUMIER, prof. extr. — Théologie pastorale. (Avec la troisième année) 2 heures.

36. M. S. VUILLEUMIER. — Analyse de textes. (Avec la deuxième et la troisième année) 4 heures.

37. M. S. VUILLEUMIER. — Exercices de prédication et de catéchisation. (Avec la deuxième et la troisième année). 4 heures.

38. M. GUIBAN, prof. ord. — Directions sur la tenue des registres de l'état civil. (Avec la troisième année). — 4 heure en hiver.

39. *Trois professeurs réunis à tour de rôle.* — Exercices de prédication et de catéchisation . . . 1 heure.

FACULTÉ DE DROIT.

PREMIÈRE ANNÉE.

1. M. Ch. SECRETAN, prof. ordinaire. — Droit naturel. 2 heures.
2. M. DE WEISS, prof. extr. — Droit romain. 4 heures.
3. M. CORREVON, prof. extr. — Droit pénal, partie générale 2 heures.
4. M. WALRAS, prof. ordinaire. — Economie politique pure. (*Théorie de la richesse*) 2 heures.
5. M. LEHR, prof. extr. — Cours systématique élémentaire du droit civil français, envisagé spécialement dans ses rapports avec la législation vaudoise . . . 3 heures.

Les étudiants de première année suivent, en outre :

Dans la Faculté des lettres, les cours :

- N^o 1. Littérature latine.
- » 3. Littérature française.
- » 4. Littérature allemande.
- » 5. Histoire.

Dans la Faculté des sciences :

- N^o 13 Hygiène.
-

DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉE.

6. M. GUIBAN, prof. ordinaire. — Droit civil, L. III.
2^e partie du code civil (art. 806 à la fin) . . . 7 heures.
7. M. GUIBAN. — Procédure civile, partie non conten-
tieuse du code 2 heures.
8. M. CARRARD, prof. ordinaire. — Droit commercial.
2 heures.
9. M. CARRARD. — Droit public et administratif de la
Suisse et du canton de Vaud 4 heures.
10. M. WALRAS, prof. ordinaire. — Economie politique
appliquée. (*Théorie de la production de la richesse.*)
2 heures.
11. M. CORREVON, prof. extr. — Droit pénal, fin de la
partie spéciale. Procédure pénale 2 heures.
12. M. — (2^e année.)
Histoire du droit. Droit germanique. 3 heures.
13. M. LEHR, prof. extr. — (3^e année.) Droit comparé.
Etude comparative des principales législations civiles de
la Suisse 2 heures.
14. — Médecine légale. 4 heures.

Les étudiants de 2^e et de 3^e année suivent en outre dans la Faculté
des lettres le cours :
N^o 6. Histoire de la philosophie.

FACULTÉ TECHNIQUE.

PREMIÈRE ANNÉE.

1. M. MARGUET, prof. ordinaire. — Géométrie descrip-
tive (1^{re} partie). Ombres et perspective . . . 4 heures.
2. M. — Calcul diffé-
rentiel et intégral. 3 heures pendant le semestre d'hiver,
2 heures pendant le semestre d'été.
3. M. — Mécanique théorique
(1^{re} partie). 2 heures pendant le semestre d'hiver, 3 heu-
res pendant le semestre d'été.
4. M. L. DUFOUR, prof. ordinaire. — Physique spéciale.
2 heures.
5. M. BISCHOFF, prof. ord. — Chimie technique. 2 h.
6. M. GRENIER, prof. extr. — Mécanique industrielle.
Principes généraux de la construction des machines. 3 h.
7. M. GAUDARD, prof. ord. — Matériaux de construction.
4 heures.
8. M. GAUDARD. — Géodésie 2 heures.
9. M. RENEVIER, prof. extr. — Géologie générale. 2 h.
10. M. BRELAZ, prof. extr. — Introduction aux travaux
de laboratoire. 1 heure pendant le semestre d'été.
Manipulations et analyses. 3 heures pendant le semestre
d'été.
11. M. MARGUET, chef des travaux graphiques. — Dessin
d'architecture, dessin de machines, lavis et épures.

DEUXIÈME ANNÉE.

(Cours spéciaux.)

12. M. MARGUET, prof. ord. — Géométrie descriptive, 2^e partie : Coupe des pierres et charpente. . . 2 heures.

13. M. — Mécanique théorique, 2^e partie. 3 heures.

14. M. GRENIER, prof. extr. — Métallurgie, fonte, fer et acier. — 4 heures par semaine, du 20 mai à la fin de l'année.

15. M. BISCHOFF, prof. ord. — Chimie organique (cours supérieur destiné aux élèves chimistes) . . . 3 heures.

16. M. BRÉLAZ, prof. extr. — Chimie analytique (cours destiné aux élèves chimistes). 4 heures.

17. M. BOURRIT, prof. extr. — Architecture. De l'art de bâtir 2 heures.

18. M. BISCHOFF, prof. ord. — Hygiène des usines et des ateliers. — 2 heures par semaine, du 20 mai à la fin des cours.

19. M. RENEVIER, prof. extr. — Géotechnie. 1 heure.

20. M. BRÉLAZ, prof. extr. — Introduction aux travaux de laboratoire. — 1 heure pendant le semestre d'hiver. Manipulations et analyses. — 3 heures pendant le semestre d'hiver.

21. M. MARGUET, chef des travaux graphiques. — Epreuves de géométrie descriptive. Projets gradués.

TROISIÈME ANNÉE.

(Cours spéciaux)

22. M. BOURRIT, prof. extr. — Histoire de l'architecture. 2 heures.

23. M. CARRARD, prof. ord. — Législation industrielle. 2 heures.

24. M. RENEVIER, prof. extr. — Minéralogie (cours destiné aux élèves chimistes). 1 heure.

25. M. MARGUET, chef des travaux graphiques. — Projets de spécialités.

DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉE.

26. M. PICCARD, prof. ord. — Mécanique industrielle, 1^{re} partie : Moteurs animés et moteurs hydrauliques. 4 h.

27. M. GRENIER, prof. extr. — Physique industrielle : Combustion. Combustibles. Mouvement de l'air. Foyers d'usines. Transmission de la chaleur. Vaporisation. Production du froid 2 heures.

28. M. GAUDARD, prof. ord. — Cours de construction : Voies de communication et travaux hydrauliques. 4 heures.

29. M. BISCHOFF, prof. ord. — Chimie industrielle, partie inorganique 2 heures.

30. M. BRUNNER, prof. extr. — Travaux de laboratoire pour les élèves chimistes.

FACULTÉ DE PHARMACIE.

PREMIÈRE ANNÉE.

1. M. SCHNETZLER, prof. ord. — Sciences naturelles.
(Avec le gymnase) 3 heures.
2. M. L. DUFOUR, prof. ord. — Physique générale.
(Avec le gymnase) 3 heures.
3. M. BISCHOFF, prof. ord. — Chimie générale. (Avec le
gymnase) 3 heures.
4. M. BRÉLAZ, prof. extr. — Chimie analytique (Avec la
faculté des sciences) 2 heures.
5. M. FOREL, prof. extr. — Anatomie et physiologie
humaine 1 heure.
6. M. CHASTELLAIN, prof. extr. — Pharmacologie élé-
mentaire 2 heures.
7. M. DU PLESSIS, prof. extr. — Théorie et pratique du
microscope. (Avec la 2^e année) 2 heures.
8. M. BÉRANGER, prof. ord. — Langue française. (Avec le
gymnase scientifique) 3 heures.
9. M. DANDIRAN, prof. ord. — Philosophie. (Avec le gymnase
scientifique) 4 heures.
10. M. BRÉLAZ, prof. extr. — Travaux de laboratoire,
analyse 12 heures.

SECONDE ANNÉE

11. M. BUTTIN, prof. extr. — Pharmacie . . 2 heures.
12. M. CHASTELLAIN, prof. extr. — Pharmacologie supé-
rieure 2 heures.
13. M. BISCHOFF, prof. ord. — Chimie organique.
(Avec la faculté des sciences) 2 heures.
14. M. BRÉLAZ, prof. extr. — Chimie analytique. 2 h.
15. M. BRUNNER, prof. extr. — Chimie pharmaceutique.
2 heures.
16. M. BRUNNER. — Toxicologie 4 heure.
17. M. BRUNNER. — Chimie physiologique. 4 heure.
18. M. BRUNNER. — Chimie théorique. (Avec la faculté des
sciences) 4 heure.
19. M. — Hygiène. 4 heure.
20. M. RENEVIER, prof. extr. — Minéralogie. (Avec la
faculté des sciences) 4 heure.
21. M. SCHNETZLER, prof. ord. — Botanique pharma-
ceutique. (Quelques excursions en été) . . 3 heures.

Travaux de laboratoire.

22. M. BRÉLAZ, prof. extr. — Analyse générale. 8 h.
23. M. BRUNNER, prof. extr. — Préparation de produits
chimiques 8 heures.
24. M. BRUNNER. — Analyse toxicologique. 4 heures.
25. M. DU PLESSIS, prof. extr. — Théorie et pratique
du microscope. (Avec la 1^{re} année). 2 heures.

BACCALAURÉAT ÈS LETTRES.

Liste des auteurs latins, grecs, allemands et français dans lesquels seront pris les textes qui doivent être expliqués oralement par les candidats au baccalauréat ès-lettres en 1875.

Auteurs latins.

Virgile : les Eglogues ; *Enéide*, L. IV. — *Horace* : Odes, L. I ; Satires, I et II. — *Tite-Live* : L. I. — *Tacite* : Annales, I et II. — *Cicéron* : de Senectute, de Amicitia.

Auteurs grecs.

Homère : *Odyssée*, I, V, VI. — *Sophocle* : *Electre*. — *Hérodote* : L. VII. — *Platon* : *Laches*. — *Demosthènes* : Les *Philippiques*.

Auteurs allemands.

Les *Ballades* de Schiller et de Goethe. — *Schiller* : *Wallensteins Lager*. — *Lessing* : *Philotas*.

Auteurs français.

Pascal : Les *Provinciales*. — *Corneille* : *Polyeucte*. — *Racine* : *Britannicus*.
